

# Mémorial

du



# Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 19 janvier 1946.

N° 2

Samstag, den 19. Januar 1946.

**Arrêté grand-ducal du 24 décembre 1945, relatif à la répartition des emplois d'inspecteur, de contrôleur et de receveur de 1<sup>re</sup> classe dans l'Administration des Douanes.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les alinéas 1 à 4 de l'article 4 de la loi du 8 novembre 1926 concernant l'organisation de l'Administration des Douanes, modifié par l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 ;

Revu Notre arrêté du 16 mars 1927 concernant la répartition des emplois d'inspecteur, de contrôleur et de receveur de 1<sup>re</sup> classe dans l'Administration des Douanes, modifié par Notre arrêté du 16 février 1933 ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> modifié de l'arrêté grand-ducal du 16 mars 1927 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par application de l'article 4 de la loi du 8 novembre 1926, le grade d'inspecteur sera conféré, en dehors du fonctionnaire attaché à la Direction pour les fonctions d'inspecteur, à quatre fonctionnaires du groupe des receveurs de 1<sup>re</sup> classe ou du groupe des contrôleurs. »

« Quant aux autres fonctionnaires visés à l'article prémentionné, un à trois seront nommés receveurs de 1<sup>re</sup> classe, les autres seront nommés contrôleurs

soit pour ces fonctions soit pour la gestion d'un bureau de 1<sup>re</sup> classe. »

**Art. 2.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 24 décembre 1945.

Charlotte.

*Le Ministre des Finances,*

**P. Dupong.**

**Arrêté grand-ducal du 4 janvier 1946 tendant à modifier l'article 24 de la loi du 7 juin 1937 sur le règlement légal du louage de service des employés privés.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder sous peu au renouvellement des délégations d'employés dans les entreprises industrielles et commerciales ;

Considérant pourtant que dans un intérêt d'ordre public et dans celui de la paix sociale, il échet de ne plus accorder le droit de vote et le droit d'éligibilité à des employés de nationalité étrangère ;

Considérant que ce principe d'ordre national a déjà été consacré par le législateur en vue du renouvellement des délégations ouvrières ;

Considérant que dans l'attente d'une refonte de la législation sur la matière conformément au programme gouvernemental, il échet de réduire provisoirement la durée du mandat des délégations d'employés ;

Considérant que la durée du mandat des délégations ouvrières à élire prochainement a été réduite à une année et qu'il convient de prévoir le même terme pour les délégations d'employés à renouveler ;

Vu les lois des 28 septembre 1938 et 29 août 1939, portant extension de la compétence du pouvoir exécutif ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Vu l'avis de la Conférence Nationale du Travail ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales de la Chambre des Députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Derrière le deuxième alinéa de l'article 24 de la loi du 7 juin 1937 sur le règlement légal du louage de service des employés privés est intercalé un nouvel alinéa de la teneur suivante :

« Les étrangers et étrangères ne jouiront ni du

droit de vote ni du droit d'éligibilité aux délégations d'employés.»

**Art. 2.** L'alinéa 3 de l'article 24 précité est remplacé par le texte suivant :

« La durée du mandat des délégués titulaires et suppléants est réduite à une année. Les élections pour les nouvelles délégations auront lieu un mois au plus tard après la publication du présent arrêté. Les délégations seront renouvelées intégralement après une année de service, puis tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.»

**Art. 3.** Notre Ministre du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 4 janvier 1946.

**Charlotte.**

*Les Membres du Gouvernement :*

**P. Dupong.**

**J. Bech.**

**P. Krier.**

**N. Margue.**

**V. Bodson.**

**Eug. Schaus.**

**Ch. Marx.**

**Arrêté ministériel du 31 décembre 1945 portant détermination pour 1946 des taux fixés par les lois des 19 juillet 1895 et 7 juin 1937 sur les saisies-arrêts resp. cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés.**

*Le Ministre de la Justice,*

Vu la loi du 15 mai 1934, modifiée par l'arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945 sur les saisies-arrêts resp. cessions des petits salaires et traitements ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les taux fixés par la loi du 19 juillet 1895, concernant la cessibilité et la saisissabilité des salaires des ouvriers et traitements des petits employés ainsi que par l'art. 14 de la loi du 7 juin 1937 sur le contrat de louage des employés privés

sont déterminés pour l'année 1946 comme suit :  
pour les salaires des ouvriers et gens de service à cent francs par jour ;

pour les appointements attribués aux employés ou commis des sociétés civiles ou commerciales, des marchands et autres particuliers ou des administrations publiques, auxquels ne s'appliquent pas les dispositions de la loi du 21 ventôse an IX, à 30.000 francs par an ;

pour les appointements attribués aux employés privés à 30.000 resp. 80.000 francs.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 31 décembre 1945.

*Le Ministre de la Justice,*

**V. Bodson.**

## Arrêté ministériel du 5 janvier 1946 concernant le régime fiscal des bières.

*Le Ministre des Finances,*

Vu l'article 4 de la Convention du 25 juillet 1921 établissant une Union économique entre le Grand-Duché et la Belgique ;

Vu l'arrêté-loi belge du 22 octobre 1945 suspendant partiellement le droit d'accise sur les bières indigènes ;

Vu l'arrêté ministériel belge du 22 octobre 1945 concernant le régime fiscal des bières ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

**Article unique.** L'arrêté-loi belge du 22 octobre 1945 et l'arrêté ministériel belge du 22 octobre 1945 précités seront publiés au *Mémorial* pour être exécutés et observés dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 5 janvier 1946.

*Le Ministre des Finances,*

**P. Dupong.**

---

*Arrêté-loi belge du 22 octobre 1945 suspendant partiellement le droit d'accise sur les bières indigènes.*

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 4 de la loi du 7 septembre 1939 (*M. B.* du 8 septembre 1939, p. 6142), complétée par celle du 14 décembre 1944 (*M. B.* du 16 décembre 1944, p. 1486), qui autorise le Roi notamment à suspendre, pendant le temps qu'il déterminera, la perception des droits de douane où d'accise sur les articles de première nécessité ;

Revu l'article 2 de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945 (*M. B.* du 19 septembre 1945, p. 5890, et du 4 octobre 1945, p. 6431) \* suspendant partiellement à partir du 15 septembre 1945, le droit d'accise sur les bières indigènes ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent de fixer à une date antérieure au 15 septembre 1945 la mise en vigueur de l'arrêté-loi précité ;

Sur la proposition du Ministre des Finances et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. L'arrêté-loi du 14 septembre 1945 précité sort ses effets à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1945.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1945.

CHARLES.

---

(\*) *Mémorial* 1945, page 942.

*Arrêté ministériel belge du 22 octobre 1945 concernant le régime fiscal des bières.*

Le Ministre des Finances,

Vu l'arrêté-loi du 22 octobre 1945 (*M. B.* des 2-3 novembre 1945, p. 7374), qui reporte au 1<sup>er</sup> septembre-1945 la date de la mise en vigueur de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945 (*M. B.* du 19 septembre 1945, p. 5891), concernant le régime fiscal des bières ;

Revu l'arrêté ministériel du 14 septembre 1945\* (*M. B.* du 19 septembre 1945, p. 5891), concernant le régime fiscal des bières ;

Le Directeur général de l'Administration des douanes et accises entendu,

---

(\*) *Mémorial* 1945, page 943.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 14 septembre 1945 précité sort ses effets à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1945.

Article 2. Le Directeur général de l'Administration des douanes et accises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 octobre 1945.

FR. DE VOGHEL.

**Arrêté ministériel du 10 janvier 1946 portant institution d'une commission consultative sur le texte de loi concernant les Dommages de Guerre.**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une commission chargée de donner son avis sur le texte de loi concernant l'indemnisation des Dommages de Guerre et d'y proposer toutes les modifications qu'elle jugera utile ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont nommés membres de la susdite commission :

Monsieur Alphonse *Osch*, Commissaire Général aux Dommages de Guerre, Monsieur Emile Brisbois, Conseiller du Gouvernement, Monsieur *Wilhelm*, Attaché de Justice, Monsieur Alphonse *Arend*, Professeur, Monsieur Paul *Bohr*, Secrétaire à l'Arbed, Monsieur Paul *Elvinger*, avocat-avoué, Monsieur Georges *Govers*, avocat-avoué, Monsieur *Herkenrath*, Employé, Monsieur Arthur Steil, Secrétaire à l'Office des Dommages de Guerre, tous demeurant à Luxembourg et Monsieur Jean *Grethen*, employé, à Bous.

**Art. 2.** Monsieur *Osch* est nommé Président et Messieurs *Elvinger* et *Wilhelm* sont nommés Secrétares de la commission.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
**Eug. Schaus.**

**Enseignement Primaire. — Circulaire aux Administrations Communales.**

Les cas se multiplient où des écoles primaires sont fermées faute de combustibles. Si l'approvisionnement en bois et en charbon rencontre certaines difficultés à l'heure actuelle, il reste néanmoins que le retard des livraisons est dû souvent à l'incurie des administrations communales qui ont négligé de faire à temps les commandes nécessaires. Dans ces conditions, il ne peut être admis que la pénurie de combustibles donne lieu à des congés supplémentaires. Si donc une école est obligée de chômer faute de charbons, le temps perdu doit être rattrapé sur les congés de l'année ou sur les grandes vacances.

Il en est de même des interruptions occasionnées par des travaux d'aménagement et de restauration exécutés au cours de l'année scolaire. Les jours où une école a chômé pour les raisons indiquées, sont imputés sur le nombre des jours de congé de l'année et les congés réglementaires réduits en proportion.

Luxembourg, le 5 janvier 1946.

*Le Ministre de l'Education Nationale,*  
**N. Margue.**

**Avis. — Relations extérieures.** — Par arrêté grand-ducal du 18 décembre 1945 M. Auguste *Collart*, Chargé d'Affaires du Grand-Duché à La Haye a été nommé Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Grand-Duché à La Haye. — 7 janvier 1946.

**Avis. — Douanes.** — Par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945, M. Paul *Weber*, sous-lieutenant des Douanes à Remich a été nommé lieutenant des Douanes à Remich. — 8 janvier 1946.

**Avis. — Employés privés. — Tribunaux arbitraux.** — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines, en date du 24 décembre 1945, les personnes désignées ci-après sont nommées assesseurs près les tribunaux arbitraux en matière de louage de service des employés privés pour la période du 1.1.1946 au 31.12.1948 :

**Canton de Capellen.**

*Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Edmond *Muller*, meunier-industriel, Kleinbettingen.

Membre suppléant : M. Léon *Bourg*, notaire, Capellen.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Jean *Franckard*, comptable, Kleinbettingen.

Membre suppléant : M. Robert *Biren*, cheminot, Kleinbettingen.

**Canton de Clervaux.**

*Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Aloyse *Wilmes*, industriel, Clervaux.

Membre suppléant : M. Bernard *Nockels*, hôtelier, Clervaux.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Nicolas *Putz*, contre-maître, Asselborn.

Membre suppléant : M. Théodore *Mohr*, encaisseur, Troisvierges.

**Cantons de Diekirch-Vianden.**

*Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Nic. *Pesch*, administrateur de la Société Aug. Richard & Co., Diekirch.

Membre suppléant : M. Charles *Leclerc*, directeur de brasserie, Diekirch.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Charles *Wilwers*, employé, Diekirch.

Membre suppléant : M. François *Bords*, comptable, Diekirch.

**Canton d'Echternach.**

*Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Antoine *Decker*, ingénieur, Echternach.

Membre suppléant : M. Ernest *Huby*, industriel, Echternach.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Jos. *Kirscht*, comptable, Echternach.

Membre suppléant : M. Aloyse *Trierweiler*, commis des chemins de fer, Echternach.

**Canton d'Esch-sur-Alzette.**

*Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Alphonse *Diederich*, ingénieur, Rodange.

Membre suppléant : M. Jos. *Paquet*, directeur à l'Arbed, Esch-s.-Alz.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Math. *Peiffer*, employé d'usine, Esch-s.-Alz.

Membre suppléant : M. Henri *Schmit*, employé d'usine, Rodange.

**Canton de Grevenmacher.**

*Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Max *Duchscher*, industriel, Wecker.

Membre suppléant : M. Victor *Prost*, industriel, Grevenmacher.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Math. *Guill*, clerc de notaire, Grevenmacher.

Membre suppléant : M. Jos. *Weber*, employé, Grevenmacher.

**Canton de Luxembourg.***Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Luc. *Delahaye*, chef du contentieux de la Société HADIR, Luxembourg.

Membre suppléant : M. Ad. *Kahn*, commerçant, Luxembourg.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Paul *Reuland*, employé de commerce, Luxembourg.

Membre suppléant : M. J.-P. *Remackel*, assistant principal aux chemins de fer, Luxembourg.

**Canton de Mersch.***Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Cam. *Biever*, directeur de la Soc. Métall. de Bissen, Bissen.

Membre suppléant : M. Jean *Bruch*, entrepreneur, Mersch.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Pierre *Koch*, employé d'usine, Mersch.

Membre suppléant : M. Jules *Giwier*, employé de commerce, Mersch.

**Canton de Rédange.***Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. J. N. *Martin*, notaire, Rambrouch.

Membre suppléant : M. Paul *Kieffer*, industriel, Platen.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Emile *Fox*, magasinier, Wolwelange.

Membre suppléant : M. François *Dasbourg*, chef de station des chemins de fer, Noerdange.

**Canton de Remich.***Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Jos. *Weidenhaupt*, commerçant, Remich.

Membre suppléant : M. Pierre *Desom*, négociant en vins, Remich.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Alphonse *Bomb*, employé, Remich.

Membre suppléant : M. Jean *Bonenberger*, vendeur, Remich.

**Canton de Wiltz.***Assesseurs-patrons :*

Membre effectif : M. Georges *Lambert*, tanneur, Wiltz.

Membre suppléant : M. J.-P. *Clarens*, négociant, Wiltz.

*Assesseurs-employés :*

Membre effectif : M. Michel *Wilmes*, fondé de pouvoirs, Wiltz.

Membre suppléant : M. Jos. *Weiland*, chef de bureau, Wiltz. — 29 décembre 1945.

**Avis. — Douanes.** — Par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945 ont été nommés dans l'administration des Douanes:

1. — Inspecteur régional à Luxembourg, Monsieur Léon *Mertz*, Inspecteur de la 1<sup>re</sup> Division des Douanes à Luxembourg ;

2. — Inspecteur pour les fonctions de contrôleur à Esch-sur-Alzette, Monsieur Albert *Greisch*, receveur de 1<sup>re</sup> classe au bureau des Douanes à Esch-sur-Alzette ;

3. — Inspecteur pour les fonctions de contrôleur à la Direction des Douanes à Luxembourg, Monsieur Joseph *Welter*, contrôleur à la même Direction ;
4. — Inspecteur pour les fonctions de contrôleur à la Direction des Douanes à Luxembourg, Monsieur Nicolas *Leimbach*, contrôleur à la même Direction ;
5. — Contrôleur pour les fonctions de receveur de 1<sup>re</sup> classe au bureau des Douanes à Esch-sur-Alzette, Monsieur Joseph *Leesch*, receveur de 2<sup>me</sup> classe au 1<sup>er</sup> bureau des Douanes à Luxembourg ;
6. — Contrôleur à Bettembourg, Monsieur J.-P. Henri *Weber*, receveur de 2<sup>me</sup> classe au bureau des Douanes à Ettelbruck ;
7. — Contrôleur pour les fonctions de receveur de 1<sup>re</sup> classe au bureau des Douanes à Bettembourg, Monsieur Léon *Hammerel*, receveur de 2<sup>me</sup> classe au bureau des Douanes à Rodange ;
8. — Receveur de 2<sup>me</sup> classe au 1<sup>er</sup> bureau des Douanes à Luxembourg, Monsieur J.-P. *Koster*, vérificateur à la Direction des Douanes à Luxembourg ;
9. — Receveur de 2<sup>me</sup> classe au IV<sup>e</sup> bureau des Douanes à Luxembourg, Monsieur Aloyse *Ruppert*, vérificateur au III<sup>e</sup> bureau des Douanes à Luxembourg ;
10. — Receveur de 2<sup>me</sup> classe au bureau des Douanes à Ettelbruck, Monsieur Ferdinand *Gædert*, vérificateur à la Caisse Centrale des Douanes à Luxembourg ;
11. — Receveur de 2<sup>me</sup> classe au bureau des Douanes à Rodange, Monsieur Jules *Hansen*, vérificateur au IV<sup>e</sup> bureau des Douanes à Luxembourg ;
12. — Vérificateur à Luxembourg, Monsieur Marcel *Majerus*, commis technique à Luxembourg ;
13. — Vérificateur à Luxembourg, Monsieur Albert *Theves*, commis technique à Luxembourg ;
14. — Vérificateur à Luxembourg, Monsieur Jules *Reuter*, commis technique à Luxembourg ;
15. — Vérificateur à Luxembourg, Monsieur Michel *Kirchens*, commis technique à Luxembourg. — 8 janvier 1946.

Par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945 ont été déplacés dans l'administration des Douanes :

1. — à Luxembourg, pour les fonctions de contrôleur de la 1<sup>re</sup> Division des Douanes, M. Pierre *Rodesch*, Inspecteur à Esch-sur-Alzette ;
2. — à Luxembourg, pour les fonctions de contrôleur de la 2<sup>me</sup> Division des Douanes, M. Constant *Perrard*, contrôleur pour les fonctions de receveur de 1<sup>re</sup> classe au bureau des Douanes à Bettembourg ;
3. — à Luxembourg, pour les fonctions de contrôleur à la Direction des Douanes, M. Charles *Leyder*, contrôleur à Bettembourg ;
4. — à Luxembourg, pour les fonctions de receveur de 1<sup>re</sup> classe au 3<sup>e</sup> bureau des Douanes, M. Camille *Tabouring*, contrôleur à Wasserbillig. — 8 janvier 1946.

Par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945 ont été déplacés dans l'administration des Douanes :

1. — le vérificateur des Douanes Henri *Biermann* d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg ;
2. — le vérificateur des Douanes Nic. Aloyse *Faber* de Bettembourg à Luxembourg. — 8 janvier 1946.

Par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945 ont été nommés dans l'administration des Douanes :

1. — Vérificateur des Douanes à Esch-sur-Alzette : le commis technique des Douanes Alphonse *Differding* à Esch-sur-Alzette ;
2. — Vérificateur des Douanes à Luxembourg : le commis technique des Douanes Joseph *Eicher* à Luxembourg ;
3. — Vérificateur des Douanes à Luxembourg : le commis technique des Douanes Maurice *Zoller* à Luxembourg. — 8 janvier 1946.

**Avis. — Gouvernement.** — Par arrêté grand-ducal du 28.12.45 Monsieur Robert *Als*, ancien Ministre de l'Intérieur, a été nommé commissaire général à l'Enquête administrative. — 2 janvier 1946.

**Avis. — Epuration.** — En vertu de l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 24 décembre 1945 (Mém. p. 1016), le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de l'Epuration, a délégué à Monsieur Robert *Als*, Commissaire général à l'Enquête administrative toutes les attributions conférées au Ministre de l'Epuration par les différents arrêtés grand-ducaux régissant la matière à l'exclusion de la contresignature ministérielle prévue par l'art. 45 de la Constitution. — 2 janvier 1946.

**Avis. — Contributions et Accises.** — Par arrêté grand-ducal du 24 décembre 1945 ont été nommés:  
1° Inspecteur des Contributions à Luxembourg-Hollerich, M. Albert *Nocher*, inspecteur des Contributions à Luxembourg-Campagne ;

2° Contrôleur des Contributions à Grevenmacher, M. Auguste *Schellen*, chef de service des Contributions à Remich ;

3° Receveur des Contributions à Echternach, M. Ferdinand *Campill*, receveur des Contributions à Vianden ;

4° Receveur des Contributions au bureau de recettes des Contributions à Luxembourg-ville, M. Bernard *Ollinger*, receveur des Contributions à Diekirch ;

5° Receveur des Contributions au bureau de recettes des Contributions à Esch-sur-Alzette II, M. Joseph *Campill*, receveur des Contributions à Cap ;

6° Receveur des Contributions au bureau de recettes des Contributions à Bascharage, M. Félix *Broos*, receveur des Contributions à Bettborn ;

7° Receveur des Contributions au bureau de recettes des Contributions à Echternach, M. Jacques *Birel*, receveur des Contributions à Grevenmacher ;

8° Receveur des Contributions au bureau de recettes des Contributions à Wiltz, M. Joseph *Daubach*, receveur des Contributions à Esch-sur-Sûre. — 8 janvier 1946.

**Avis. — Postes.** — Par arrêtés grand-ducaux du 21 décembre 1945, ont été nommés :

1° Inspecteur de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, M. Léon *Hamus*, sous-chef de bureau à la Division technique de la même administration ;

2° Contrôleur de l'exploitation postale de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, M. Henri *Lugen*, contrôleur-chef de bureau auprès de la même administration ;

3° Contrôleur de l'exploitation à la Division technique de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, M. Jean *Thelen*, inspecteur auprès de la même administration ;

4° Chef de bureau à la Direction de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, M. Felix *Delfel*, chef de bureau titulaire à la Direction de la même administration.

Par arrêtés grand-ducaux du 31 décembre 1945, ont été nommés :

1° Percepteur de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, M. Joseph *Meyer*, sous-chef de bureau des Postes à Differdange ;

2° Percepteur des Postes, Télégraphes et Téléphones à Rédange s. Attert, M. Edouard *Schandel*, commis des Postes à Grevenmacher. — 8 janvier 1946.

**Avis. — Postes.** — Par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945 Monsieur Nicolas Jos. *Clement*, sous-chef de bureau de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones à Esch-sur-Alzette a été nommé percepteur de la même administration à Rumelange. — 8 janvier 1946.

Par arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945 Monsieur Jean-Baptiste *Cames*, percepteur de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones à Rumelange a été nommé percepteur de la même administration à Echternach. — 8 janvier 1946.